

Université Joseph Fourier
CONTRAT DE PRET DE MATERIEL

Entre L' U.J.F

D'une part,

Et le CONTRACTANT :

Nom :

Numéro carte d'étudiant :

Adresse e-mail :

Adresse :

Téléphone :

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

- Le présent contrat a pour objet de définir les modalités selon lesquelles l'U.J.F. accepte de mettre une calculatrice :
 - Modèle : **TI89 TI92 TIV200 TI Nspire CAS HP49G+ HP49G**
 - Numéro de série :
à la disposition du CONTRACTANT.
- Le matériel demeure la propriété insaisissable de l'U.J.F.
Le CONTRACTANT s'interdit de le mettre à la disposition d'un tiers sans autorisation de l'U.J.F.
- Le matériel est prêté à des fins pédagogiques dans le cadre de l'enseignement du module mat237 de la licence sciences et technologie 2ième année. La fourniture des piles est à la charge du CONTRACTANT.

- A l’expiration du délai fixé ci-dessous, le CONTRACTANT devra immédiatement restituer le matériel en bon état de fonctionnement. Le délai est fixé à la fin de l’épreuve de la première session 2014/2015 du module mat237.
- Le CONTRACTANT s’engage à assurer la bonne conservation et la bonne utilisation du matériel sur lequel il s’interdit d’intervenir. Il sera seul responsable des conséquences d’une mauvaise utilisation ou conservation du matériel.
- Le CONTRACTANT ne pourra en aucun cas prétendre à indemnité pour privation de jouissance en cas de mauvais fonctionnement du matériel ou à l’indemnisation de tous dommages quels qu’ils soient.
- En cas de détérioration ou de perte de matériel, pour quelque cause que ce soit, le CONTRACTANT devra verser à l’agent comptable de l’U.J.F. la valeur marchande d’un modèle équivalent, sans toutefois excéder 200 Euros TTC.
En cas de non respect, l’U.J.F. engagera les poursuites nécessaires.

Fait à _____ le _____

L’U.J.F.
Représenté par :

Le CONTRACTANT
Signature avec mention “Bon pour accord”